

nations, bien qu'elle fût portée à admettre cette prétention en principe, n'en a pas accepté au début toutes les conséquences, ainsi qu'il ressortait du premier projet de traité. Toutefois, ce document était ostensiblement un ballon d'essai. La cause des dominions fut énergiquement soutenue, et le texte définitif, tel qu'il a été corrigé et incorporé dans le traité de paix avec l'Allemagne, reconnaissait entièrement le rang des dominions à l'égard de leurs membres et représentants à l'assemblée et au conseil. Ils seront signataires du traité et le texte du document n'établit aucune distinction entre eux et les autres signataires. J'ai obtenu une déclaration officielle au sujet de la vraie portée et du sens des clauses du traité à ce sujet, et cette déclaration est désignée dans les archives de la Conférence de la paix.

La même difficulté a surgi relativement à la constitution de l'organisation ouvrière internationale. Au conseil de la Société se rattache une commission de régie ouvrière composée de délégués choisis par un nombre restreint de gouvernements. Sous sa forme primitive, la convention ouvrière ne reconnaissait pas assez le rang des dominions, et à la réunion plénière du 11 avril 1919, lorsque fut présentée une résolution tendant à l'approbation du projet de convention par la Conférence de la paix, j'ai proposé que la résolution fût modifiée par l'insertion d'une clause qui autorisait la commission de rédaction à opérer les changements nécessaires pour rendre la convention conforme à la Société des nations en ce qui avait trait au caractère de ses membres et au mode d'adhésion. Grâce à ma démarche, la convention ouvrière fut enfin modifiée de manière à mettre les dominions sur le même pied que les autres membres de l'organisation ouvrière internationale, et à permettre que les délégués de leurs gouvernements puissent devenir, comme d'autres, membres de la commission de régie. La Chambre, je l'espère, se rendra compte que le rang accordé aux dominions britanniques à la Conférence de la paix n'a pas été conquis sans des tentatives persistantes et de fermes instances. Dans toutes leurs tentatives, les dominions ont eu l'appui solide et inébranlable du premier ministre d'Angleterre et de ses collègues.

D'autres nations, même une nation aussi intimement alliée à l'empire britannique par l'origine, la langue et le caractère de ses institutions que le sont les Etats-Unis d'Amérique, comprennent im-

[Le très hon. sir Robert Borden.]

parfaitement quelle est sa charpente constitutionnelle. Cela ne doit pas causer de surprise, car les rapports entre la métropole et les grands dominions autonomes se sont transformés pendant des années et l'évolution n'est pas encore complète. Les rapports futurs des nations de l'empire devront être réglés au gré de la mère patrie et de chaque dominion à une conférence constitutionnelle qui sera convoquée à une date rapprochée. A n'en pas douter, les nations seront sur le même pied à cette conférence. Chaque nation doit maintenir intacte son autonomie complète, mais elle doit aussi avoir voix au chapitre sur les relations extérieures dont dépend la paix ou la guerre. Ainsi, la confédération britannique est en elle-même un groupe ou une société de nations qui peut servir de modèle à la Société universelle des nations qui a été créée à Paris le 28 juin dernier. Au nom de mon pays, j'ai fermement défendu cette thèse inébranlable—que, dans cette guerre, la plus grande de toutes les guerres, où étaient en jeu la liberté, le droit et les destinées du monde, le Canada a marché à la tête des démocraties des deux Amériques. Sa décision a donné l'élan; ses sacrifices ont été remarquables; ses efforts se sont maintenus jusqu'à la fin. Le même esprit indomptable qui l'a rendu capable de ces efforts et de ces sacrifices l'a empêché d'accepter au Congrès de la paix, dans la Société des nations, ou ailleurs, un rang inférieur à celui qu'on accordait à des nations qui avaient fait moins de progrès que lui, qui possédaient moins de richesses, de ressources et d'habitants, qui jouissaient d'une autonomie moindre et dont les sacrifices avaient été moins éclatants.

Je soumetts ce traité à l'examen et à l'approbation du Parlement canadien, sans prétendre qu'il est sans défauts, mais soutenant que ses dispositions sont vraiment compatibles avec le sentiment de l'honneur et de la justice, et que ceux qui l'ont rédigé se sont surtout efforcés d'assurer le maintien de la paix universelle.

L'hon. M. FIELDING: Je prierai le premier ministre de compléter ses intéressantes instructions et utiles explications en répondant à une question que je lui ferai et qu'il estimera légitime, je l'espère; je serais bien aise de savoir ce qu'il pense des conséquences que pourrait entraîner le refus ou la négligence du Parlement canadien de ratifier le traité. De quelle manière et à quel point en souffriraient les